



B1200-Direction des ressources humaines-

DELIBERATION N° D.2025.11.77 du Conseil municipal du 13 novembre 2025

Personnel territorial de la ville de Versailles.
Adhésion au nouveau dispositif de protection sociale complémentaire santé proposé dans le cadre du contrat groupe du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour la période 2024-2029.
Effet au 1er janvier 2026.

Date de la convocation : 6 novembre 2025

Date d'affichage : 14 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, M. Charles RODWELL, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Marie BOELLE, Mme Stephanie BELNA, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.

M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et

de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2023-26 du Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne d'Ile-de-France du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation « prévoyance » et « santé » 2024-2029, ainsi que tous les documents contractuels y afférents ;

Vu les délibérations n° 2012.03.41 et 2013.06.68 du Conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012 et 13 juin 2013 relative à l'adhésion de la Ville à la procédure de passation du contrat groupe relatif à la protection sociale complémentaire par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2019.11.103 du Conseil municipal de Versailles du 14 novembre 2019 relative à l'adhésion de la Ville à la procédure de passation du contrat groupe relatif à la protection sociale complémentaire par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France

Vu la délibération n° 2024.03.33 du Conseil municipal du 14 mars 2024 relative à l'augmentation du montant de la participation financière de la ville de Versailles auprès de la mutuelle-santé,

Vu la date d'échéance fixée au 31 décembre 2025 de la convention de participation Santé 2020-2025 à laquelle la collectivité est adhérente, conformément à la délibération susmentionnée,

Vu l'avis du Comité social territorial du 21 octobre 2025 ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : divers chapitres 930 à 938, divers articles par fonction 93020 à 93849 et nature comptable 6478 « Charges de personnel – autres charges sociales diverses » ;

- Par délibération du 14 novembre 2019 susvisée, la ville de Versailles avait décidé de renouveler son adhésion, en faveur de son personnel, aux conventions de participation souscrites par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France en matière de protection sociale complémentaire, plus particulièrement pour le risque santé.

La convention actuelle de participation pour la couverture de ce risque arrive à échéance le 31 décembre 2025.

- Afin d'assurer la continuité de la couverture santé à l'issue de la convention actuelle qui prend fin le 31 décembre 2025, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre l'engagement de la ville de Versailles en adhérant, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 4 ans, à la convention de participation déjà mise en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la période 2024-2029. Cette démarche permet à la ville de bénéficier du cadre contractuel existant et des conditions négociées par le CIG, tout en garantissant la protection sociale complémentaire de ses agents sans interruption.

La nouvelle convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 et :

- fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents ;

- a l'avantage d'assurer la continuité de gestion puisqu'elle est conclue avec le même partenaire que celle précédemment signée avec le groupe VYV (Harmonie).

Pour les adhérents à l'actuel contrat Harmonie prévu par la convention de participation qui prend fin au 31 décembre 2025, la résiliation du contrat est automatique. Ces agents devront remplir un nouveau bulletin d'adhésion à Harmonie Mutuelle et seront assurés au plus tôt le 1^{er} janvier 2026.

La participation financière de la Ville auprès de ses agents adhérents à cet organisme de prévoyance, actée par la délibération du 14 mars 2024 susvisée, sous la forme d'un montant fixe de 25 € bruts par mois et par agent, est maintenue.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 4 ans, l'adhésion de la ville de Versailles à la convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé déjà mise en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la période 2024-2029.
- 2) de maintenir la participation financière de la Ville pour le risque santé à un montant mensuel de 25 € bruts par agent et par mois, aux agents déjà adhérents ainsi qu'aux nouveaux adhérents au contrat référencé par le CIG auprès du groupe de prévoyance VYV (Harmonie) ;
- 3) de prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution de la Ville aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions Prévoyance et Santé ;
- 4) d'autoriser M. Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation pour le risque santé, tout acte s'y rapportant, ainsi que la convention de mutualisation avec le CIG.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.